



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : EAJE – Projets d'établissements et règlements de fonctionnement  <b>N° 2022-118</b>
--	---

**Présents (43)** : PUCEL Mattieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, LAIREZ Céline, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : GIRON Julienne, DUPOUY Marie-France, SERMET André

**Absents (14)** : GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre (excusé), GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel (excusé), BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

**Procurations (5)** :  
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre  
DUNAN Anne à CARRERE Philippe  
RAHALI Sabine à BRUNET André  
DARAN René à SALAT Jacques  
NARS Aline à MIR André

Mme VIDAILLET Jocelyne a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Président expose :

Dans le cadre de la compétence action sociale, la CCAL conventionne avec trois gestionnaires d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfants du territoire : la mairie d'Aragnouet pour la crèche Gribouille, la mairie de St Lary Soulan pour la crèche les marmottes, l'association AVAL pour la crèche Zébulon.

La parution d'un nouveau décret en août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, oblige les gestionnaires à une mise en conformité de leur projet d'établissement et règlement de fonctionnement au 31/12/2022.

Ces deux documents ainsi que leurs annexes doivent être transmis au conseil départemental des Hautes-Pyrénées après leur adoption définitive.

Ils doivent être accessibles aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis au sein de chaque structure petite enfance.

Le projet d'établissement comprend règlementairement les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, les durées et les rythmes d'accueil. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Le règlement de fonctionnement précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la Caisse d'allocations familiales peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et l'avis d'ouverture et de fonctionnement délivrés par le Président du Conseil départemental, ainsi que pour le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales au titre de la Prestations de Service Unique (PSU).

Y sont nouvellement précisés :

- Les fonctions du directeur selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités et le cadre d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif » ;
- Les dispositions générales relatives au règlement général de protection des données.

Le conseil communautaire

Vu les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants, dont le Décret n°2121- 1131 du 30/08/2021 du Code de la santé publique relatifs aux assistants maternels aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis favorable de la commission action sociale du 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve les règlements de fonctionnement et projets d'établissement des 3 établissements d'accueil des jeunes enfants conventionnés ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les projets d'établissements et les règlements de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU